



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2026_02_06

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **25 FEV. 2026**

Service de l'état civil
Direction Générale

PJ / CB

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL ET
DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MADAME ELODIE PEAUDECERF**

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19, L 2213-14, L.2213-8, L.2213-9 et R 2213-17,

Vu le décret n°2017-270 en date du 1 mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu le décret n°2017-890 en date du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 28 juin 2020,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2020, portant élection du Maire,

CONSIDÉRANT :

Que les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs fonctionnaire titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge de tous les actes ou jugement sur le registre de l'état civil, la délivrance des copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, la certification matérielles et conforme des pièces présentées à cet effet, ainsi que la législation des signatures en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou du Maire-adjoint titulaire d'une délégation.

Que la nécessité de déléguer les fonctions d'état civil à des agents communaux afin de faciliter l'activité du service public,

ARRETE :

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260225-SJ_2025_02_06-AI
Date de réception préfecture : 25/02/2026

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Elodie PEAUDECERF, Agent polyvalent du service Etat Civil et Affaires Générales, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'état civil sous notre contrôle et notre responsabilité, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil.

Article 2 : La délégation de signature est accordée à l'intéressée dans les matières suivantes :

- L'établissement des actes d'état civil (reconnaissance d'enfants, actes de naissances, décès, enfant sans vie, changement de prénom, changement de nom issu de la filiation de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom) et de l'ensemble des documents qui en découle (avis de mentions, copies intégrales, extraits, livret de famille ...)
- Les transcriptions,
- De dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- L'établissement des projets de mariage,
- Les rectifications de certaines erreurs ou omissions purement matérielles des actes de l'Etat civil,
- Les mentions en marge de tous actes ou jugement sur les registres d'Etat civil,
- L'établissement des projets de Pacs,
- La législation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales
- La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinés aux pays étrangers,
- Certificat de vie, certificat de vie commune, certificat de dédouanement,
- Déclaration de perte pour les cartes nationales d'identité et passeport,

Article 3 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration des fonctions de l'intéressée et du mandat du conseil municipal issu de l'élection municipale du 28 juin 2020.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

25 FEV. 2026



Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris